

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le trente mai à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 26 mai 2020.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
NOREL Roger
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
ROBLIN Natacha
SAILLY Christophe
BEAUDLET Myriam
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
GINOLIN Frankie
GRAVELINES Isabelle
EFFNER Jean-Pierre

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Roger Norel est désigné secrétaire de séance.

1) Validation des deux derniers comptes rendus du conseil municipal

Approbation et signature des procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 17 Février 2020 et 22 Février 2020 par les membres présents à ces séances.

2) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2121-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 2-Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 3-Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 4-Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 5- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 6-Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- 7-Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

3) Délégations aux adjoints au maire

L'article L 2122-18 du CGCT précise que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des délégations suivantes :

-Monsieur Roger NOREL :

- Administration générale
- Finances
- Culture
- Personnel communal hors personnel technique

-Madame Karine PUDWELL :

- Affaires sociales

-Monsieur Pascal LEPRETRE :

- Travaux
- Personnel technique

-Madame Peggy Debris :

- Associations
- Affaires scolaires
- Jeunesse – Education
- Communication

-Monsieur Rodrigue Pommelet :

- Politiques sportives

-Madame Patricia Libert :

- Urbanisme
- Budget
- Relations avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 13 voix pour et 2 abstentions les délégations ci-dessus.

4) Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 30 Mai 2020, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à deux conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ; Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués comme dans le tableau récapitulatif des indemnités ci-dessous et ce à compter du 24 Mai pour le maire et du 1^{er} Juin pour les adjoints et les Conseillers municipaux délégués

Population totale au dernier recensement : 1321 (Article L. 2123-23 du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (Maximum autorisé)

Soit indemnité (maximale du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation)

Maire (51.6 % de l'indice 1027*) : 24 083.17, soit 2 006.93/Mois

Adjoints (4 X 19.8 % de l'indice 1027) : 36 964.88, soit 3 080.41/Mois

TOTAL : 61 048.05

**Valeur annuelle de l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} Janvier 2019 : 46 672.81*

INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

<u>Nom du Bénéficiaire</u>	<u>Indemnité(allouée en % de l'indice 1027)</u>
CARTON Olivier	49.80 %

B – Adjoint au Maire avec délégation (Article L 2123-24 du CGCT)

<u>Identité des Bénéficiaires</u>	<u>Indemnité(allouée en % de l'indice 1027)</u>
1 ^{er} Adjoint : NOREL Roger	13.5 %
2 ^{ème} Adjoint : PUDWELL Karine	13.5 %
3 ^{ème} Adjoint : LEPRETRE Pascal	13.5 %
4 ^{ème} Adjoint : DEBRIS Peggy	13.5 %

C – Conseillers Municipaux (Article 2123-24-1 et 20 du CGCT)

<u>Identité des Bénéficiaires</u>	<u>Indemnité(allouée en % de l'indice 1027)</u>
POMMELET Rodrigue	13.5 %
LIBERT Patricia	13.5 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter 1^{er} Juin 2020.

5) Mise en place des commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire propose, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal adopte à 13 voix pour et 2 abstentions la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- La commission d'urbanisme -Environnement
- 2- La commission Jeunesse Sport Education
- 3- La commission Finances
- 4- La commission Association – Fêtes
- 5- La commission Personnel – CNAS
- 6- La Commission Travaux

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour les 5 premières commissions et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour et 2 abstentions de désigner au sein de ces commissions :

1 – Urbanisme – Environnement

Madame Patricia LIBERT
Monsieur Jean-Philippe LELEU
Monsieur Christophe SAILLY
Monsieur Rodrigue POMMELET
Madame Peggy DEBRIS
Madame Elodie LAMBERT

2 – Jeunesse – Sport – Education

Madame Peggy DEBRIS
Monsieur Roger NOREL
Monsieur Rodrigue POMMELET
Madame Karine PUDWELL
Monsieur Pascal LEPRETRE
Madame Myriam BEAUDLET

3- Finances

Madame Elodie LAMBERT
Madame Patricia LIBERT
Madame Peggy DEBRIS
Monsieur Pascal LEPRETRE
Monsieur Jean-Philippe LELEU
Monsieur Roger NOREL

4 – Associations – Fêtes

Monsieur Roger NOREL
Madame Peggy DEBRIS
Madame Myriam BEAUDLET
Madame Natacha ROBLIN
Monsieur Frankie GINOLIN
Monsieur Rodrigue POMMELET

5 – Personnel – CNAS

Madame Patricia LIBERT
Madame Peggy DEBRIS
Madame Elodie LAMBERT
Monsieur Pascal LEPRETRE
Monsieur Frankie GINOLIN
Monsieur Jean-Philippe LELEU

Pour la 6^{ème} commission : « Commission Travaux » 2 listes de candidats ont été déposées :

Liste A :

Monsieur Pascal LEPRETRE

Monsieur Jean-Philippe LELEU
Monsieur Christophe SAILLY
Madame Patricia LIBERT
Madame Elodie LAMBERT
Monsieur Roger NOREL

Liste B :

Monsieur Jean-Pierre EFFNER

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions d'élire les membres de la commission travaux au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de vote : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste A : 13 voix

Liste B : 2 voix

- Répartition des sièges :

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges restants}} = \frac{15}{6} = 2.5$$

Nombre de sièges restants 6

Liste A :

$$\frac{13}{2.5} = 5.2 \rightarrow 5$$

Liste B :

$$\frac{2}{2.5} = 0,80 \rightarrow 0$$

La liste A obtient 5 sièges.

Il reste 1 siège à pourvoir, il est réparti à la plus forte moyenne

$$\text{Liste A : } 13 / 5 + 1 = 2,17$$

$$\text{Liste B : } 2 / 0 + 1 = 2$$

Le dernier siège revient donc à la liste A

La commission travaux est donc composée des membres ci-dessous :

Monsieur Pascal LEPRETRE
Monsieur Jean-Philippe LELEU
Monsieur Christophe SAILLY
Madame Patricia LIBERT
Madame Elodie LAMBERT
Monsieur Roger NOREL

6) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Madame Karine PUDWELL
Monsieur Rodrigue POMMELET
Madame Myriam BEAUDLET
Madame Natacha ROBLIN
Monsieur Frankie GINOLIN
Madame Peggy DEBRIS

Liste B :

Madame Isabelle GRAVELINES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions d'élire les membres du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par délibération de ce jour, il a été décidé à 13 voix pour et 2 abstentions de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de vote : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste A : 13 voix

Liste B : 2 voix

- Répartition des sièges :

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges restants}} = \frac{15}{6} = 2.5$$

Liste A :

$$\frac{13}{2.5} = 5.20 \rightarrow 5$$

Liste B :

$$\frac{2}{2.5} = 0,80 \rightarrow 0$$

La liste A obtient 5 sièges.

Il reste 1 siège à pourvoir, il est réparti à la plus forte moyenne

$$\begin{aligned} \text{Liste A : } & 13/5+1 = 2,17 \\ \text{Liste B : } & 2/0+1 = 2 \end{aligned}$$

Le dernier siège revient donc à la liste A

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame Karine PUDWELL
Monsieur Rodrigue POMMELET
Madame Myriam BEAUDLET
Madame Natacha ROBLIN
Monsieur Frankie GINOLIN
Madame Peggy DEBRIS